



## Manuel d'utilisation

# **OUTIL DE RECENSEMENT DES NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE**

*(Dans le cadre des dispositifs introduits par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)*

# PREFACE

La Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique prévoit, dans ses articles 13 à 23, des mesures de CDIisation et de titularisation de certains agents non titulaires.

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de la Loi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime met à votre disposition un outil de recensement des non titulaires de votre collectivité.

Concernant la CDIisation, cette mesure est applicable à la date de la parution de la Loi, c'est-à-dire au 13 mars 2012. Si vos agents remplissent les conditions pour accéder à cette CDIisation, il vous appartiendra de prendre un avenant au contrat de cet agent (modèle disponible dans la rubrique « Documentation »).

En outre, la Loi prévoit un dispositif d'accès à l'emploi titulaire avec l'organisation de voies d'accès professionnalisées. Dans un délai de trois mois suivant la parution des Décrets d'application, les collectivités devront élaborer leur plan de titularisation (*recensement des agents remplissant les conditions, besoins de la collectivité, cadre d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés, etc.*) et le présenter en Comité Technique.

Aussi, **vos tableau de recensement, une fois complété, devra être retourné au Centre de Gestion dans les meilleurs délais** pour permettre la préparation de l'organisation inhérente à la mise en œuvre du dispositif.

## VOS CONTACTS :

Pour toute question relative à l'outil et à la formation :

- Madame Christelle MAYEUR au 05 46 24 47 13 – [christelle.mayeur@cdg17.fr](mailto:christelle.mayeur@cdg17.fr)
- Monsieur Gérald VANEY au 05 46 27 47 24 – [gerald.vaney@cdg17.fr](mailto:gerald.vaney@cdg17.fr)

## 1/ Onglet « Présentation »

Cet onglet vous précise toutes les informations que vous trouverez dans le classeur Excel.

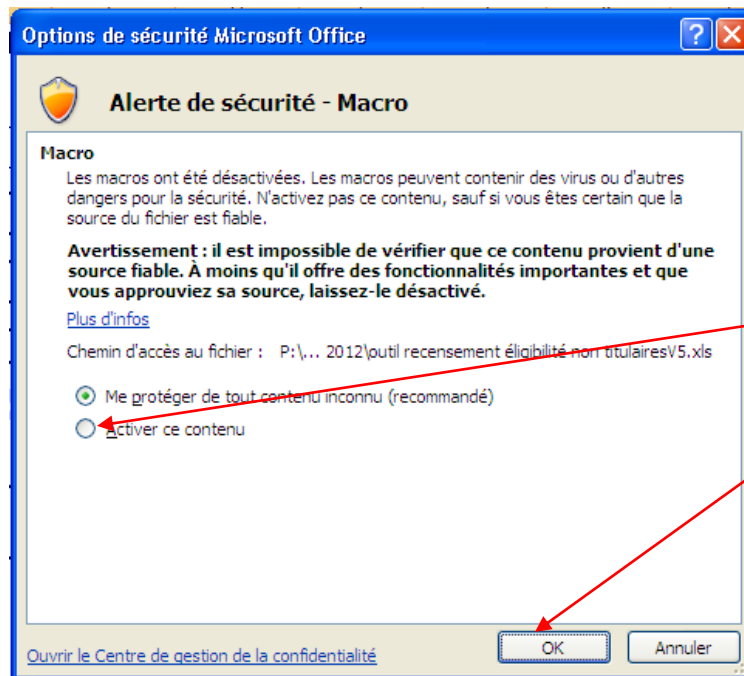
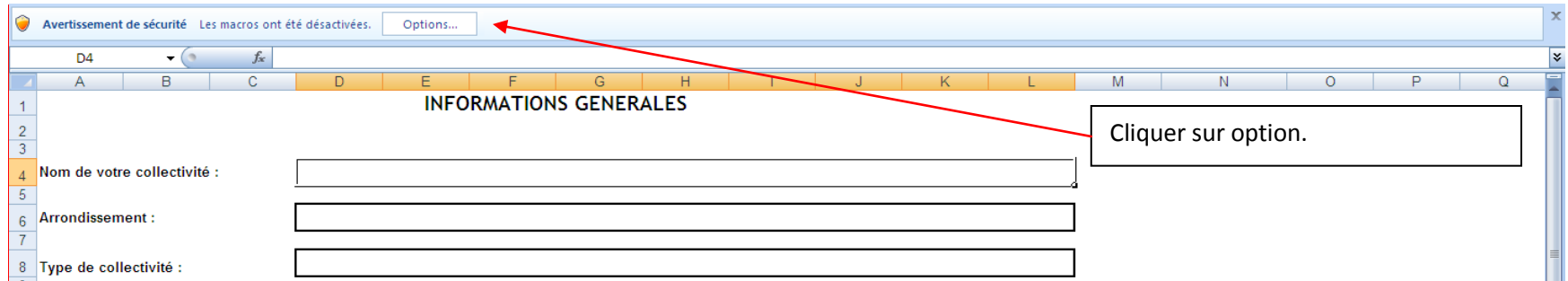
Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne met à votre disposition un outil de recensement de vos agents non titulaires éligibles ou non éligibles aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique.

Cet outil se compose de trois onglets de saisie, d'un onglet récapitulatif et d'un onglet d'information :

<b>Onglet « collectivité »</b>	<i>Il reprend les informations générales de la collectivité</i>
<b>Onglet « Cdisation »</b>	<i>Vous pourrez vérifier si vos agents en Contrat à Durée Déterminée (CDD) peuvent bénéficier de la transformation de ce contrat en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).</i>
<b>Onglet « titularisation »</b>	<i>Cet onglet vous permet de vérifier si vos agents en contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée (CDD ou CDI) peuvent bénéficier des dispositions relatives à la titularisation.</i>
<b>Onglet « titularisation ultérieure »</b>	<i>Il vous permet de suivre la durée des services restant à effectuer, par vos agents, pour bénéficier du dispositif de titularisation à la date de clôture des inscriptions aux recrutements réservés.</i>
<b>Onglet « cas de recrutement »</b>	<i>Il vous permet de savoir les cas de recrutements qui sont pris en compte et ceux qui ne le sont pas, dans le cadre du dispositif de CDIsation.</i>

## ATTENTION

Vous allez peut-être voir apparaître un avertissement de sécurité en haut de votre écran.  
Il convient d'activer les macros.



Une fenêtre de dialogue s'ouvre :

- Cliquer sur : Activer ce contenu
- Puis sur OK.

## 2/ Onglet « collectivité »

Vous pourrez y saisir le nom de votre collectivité ou de votre établissement. L'arrondissement, le type de collectivité ainsi que le type de Comité Technique Paritaire (CTP propre, CTP du CDG).

De plus, il importe que vous spécifiez les informations relatives à la personne qui sera en charge du dossier.

### INFORMATIONS GENERALES

Nom de votre collectivité :

Arrondissement :

Type de collectivité :

Type de CTP :

Coordonnées de la personne en charge du dossier

Nom et prénom :

Courriel :

Téléphone :

saisissez votre numéro au kilomètre (sans espaces, sans points, sans tirets)  
ex : 0546568835 ce qui affichera 05 46 56 88 35

Données relatives à la collectivité à compléter

Personne chargée du dossier et ses coordonnées

	Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles			Nombre total de dossiers		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Transformation de plein droit du contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titularisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titularisation ultérieure	0	0	0				0	0	0

Calculs automatisés en fin de saisie

### 3/ Onglet « Cdisation »

Vous pourrez vérifier si vos agents en Contrat à Durée Déterminée (CDD) peuvent bénéficier de la transformation de ce contrat en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à la date de publication de la Loi soit au 13 mars 2012.

Informations personnelles

Civilité	Nom d'épouse	Nom de famille	Prénom	Grade	Catégorie hiérarchique	Date de naissance	Sexe	Age de l'agent à la date de publication de la loi
Madame					Cat. A	11/1960		51
						8/11/1960		51
						8/11/1955		56
						8/11/1955		56

Saisir la date de naissance sous cette forme .././.....

Sélectionnez la civilité

Saisir le nom d'épouse

Saisir le nom de famille

Saisir le prénom

Saisir le grade

Sélectionnez la catégorie hiérarchique

Le sexe s'affiche automatiquement en fonction de la civilité

L'âge de l'agent s'affiche automatiquement en fonction de la date de naissance

Madame  
Monsieur

Cat. A  
Cat. B  
Cat. C

En fonction de l'âge de votre agent (calculé automatiquement), vous devez saisir dans l'une ou l'autre colonne.

Age de l'agent à la date de publication de la loi	Cas de recrutement (cliquez pour afficher la feuille explicative)	Pour les moins de 55 ans	Pour les plus de 55 ans	Eligible au dispositif
		Durée des services en mois entre le 13/03/2004 et le 12/03/2012 (au minimum 72 mois)	Durée des services en mois entre le 13/03/2008 et le 12/03/2012 (au minimum 36 mois)	
<b>Total de dossiers</b>				<b>2</b>
<b>Dossiers éligibles</b>				<b>2</b>
<b>Dossiers non éligibles</b>				<b>0</b>
51	1	42		Non éligible
52	1	72		Éligible
57	2		35	Non éligible
57	4		36	Éligible
	5			
	6			
	7			
	8			

Sélection du cas de recrutement dans le menu déroulant  
Vous retrouverez l'explication de ces cas dans l'onglet correspondant « Cas de recrutement »

Affichage automatique de l'éligibilité ou non éligibilité de l'agent

Ce champ doit être obligatoirement saisi sinon les colonnes suivantes apparaîtront en erreur.

## 4/ Onglet « titularisation »

Cet onglet vous permet de vérifier si vos agents sont éligibles à la titularisation.  
Comme précédemment, vous trouverez ici les informations « agents » à saisir avec en plus une numérotation automatique dans la colonne N°:

Informations personnelles								
N°	Civilité	Nom d'épouse	Nom de famille	Prénom	Date de naissance	Sexe	Grade	Catégorie hiérarchique (A,B,C)

Diagram illustrating the structure of the "Informations personnelles" table. Red arrows point from a box labeled "Informations relatives à l'agent" to the columns: Civilité, Nom d'épouse, Nom de famille, Prénom, Date de naissance, Sexe, Grade, and Catégorie hiérarchique (A,B,C). Another red arrow points from a box labeled "Numérotation automatique" to the "N°" column.

Ce tableau est composé de plusieurs situations possibles pour vos agents.



## Situation 1 : votre agent est en CDI ou a bénéficié du dispositif de Cdisation

CDI ou CDD Cdisé		
Au choix, saisissez 1 dans la colonne correspondante		Saisissez en heures minutes ex : 35:30 pour 35 h 30 mn
CDI à la date de publication de la loi	CDD transformé en CDI à la date de publication de la loi	Durée hebdomadaire à la date de publication de la loi

Saisissez 1 dans la colonne correspondante à la situation de l'agent

Saisissez la durée hebdomadaire de l'agent sous le format 08:30 pour 8 h 30 mn

## Situation 2 : votre agent est en CDD

CDD sur emploi permanent											Eligibilité à la date de publication de la loi	Eligibilité ultérieure (reporter vous à l'onglet "Titularisation ultérieure")			
oui = 1 non = 0	Saisissez en heures minutes ex : 35:30 pour 35 h 00 mn	Périodes d'activité, en mois, entre le 31/03/2005 et le 30/03/2007 selon la quotité de travail			Périodes d'activité, en mois, entre le 31/03/2007 et le 30/03/2011 selon la quotité de travail			Total des périodes d'activité entre le 01/04/2005 et le 30/03/2011 (48 mois minimum)		Total de dossiers			Dossiers éligibles	Dossiers non éligibles	
En fonction dans la collectivité au 31/03/2011	Si l'agent est en fonction au 31/03/2011 Durée hebdomadaire à cette date	Temps complet ou temps partiel	Temps non complet >= 17 h 30	Temps non complet < 17 h 30	Total des périodes d'activité entre le 01/04/2005 et le 31/03/2007	Temps complet ou temps partiel	Temps non complet >= 17 h 30	Temps non complet < 17 h 30	Total des périodes d'activité entre le 01/04/2007 et le 31/03/2011						0
					0,00				0,00						
					0,00				0,00						
					0,00				0,00						
					0,00				0,00						
					0,00				0,00						
					0,00				0,00						
					0,00				0,00						

Saisir les informations conformément aux colonnes ci-dessus

Saisir les informations conformément aux colonnes ci-dessus

Affichage automatique du total

Affichage automatique du total

Affichage automatique de l'éligibilité ou de la non éligibilité de l'agent au dispositif

Affichage automatique de l'éligibilité ultérieure de l'agent au dispositif

## 5/ Onglet « titularisation ultérieure »

Cet onglet reprend l'ensemble de vos agents pouvant faire l'objet d'une titularisation ultérieure dans les quatre années qui suivent la date de publication de la loi.

### Accès au dispositif de titularisation

Les services accomplis à temps partiel sont assimilés à des services à temps complet  
 Les services accomplis à Temps Non Complet > ou = à 17 h 30 sont assimilés à des services à temps complet  
 Les services à Temps Non Complet < 17 h 30 sont assimilés aux 3/4 du temps complet

Informations personnelles									Total des périodes d'activité entre le 31/03/2005 et le 30/03/2011 (rappel)	Services restants à effectuer à compter du 31/03/2011 (sans interruption)	Services restants à effectuer à compter de la date du jour 19/04/2012 (sans interruption)
N°	Civilité	Nom d'épouse	Nom de famille	Prénom	Date de naissance	Sexe	Grade	Catégorie hiérarchique (A,B,C)			
5	Madame	IRMA	LEON	Annie	03/04/1970	F	médecin	médecin	42,00	0 an(s) 6 mois 0 jour(s)	Temps écoulé depuis : 0 an(s) 6 mois 18 jour(s)
6	Monsieur		LAURENT	Paul	12/04/1958	H	rédacteur	rédacteur	26,00	1 an(s) 10 mois 0 jour(s)	Temps restant : 0 an(s) 9 mois 11 jour(s)
7	Madame		MODUS	Laurence	12/04/1964	F	attaché	attaché	40,00	0 an(s) 8 mois 0 jour(s)	Temps écoulé depuis : 0 an(s) 4 mois 18 jour(s)

Affichage automatique des informations contenues dans l'onglet « titularisation »

Calcul automatique.  
 Affiche le nombre de mois restant à réaliser par l'agent pour atteindre les conditions au 31/03/2011

Calcul automatique.  
 En rouge, l'agent remplit, à la date du jour, les conditions ; le logiciel affiche le temps écoulé depuis la date où il a rempli les conditions.  
 En bleu, l'agent ne remplit pas encore les conditions ; le logiciel affiche le nombre de mois manquant, à la date du jour.

## 6/ Onglet « cas de recrutement »

Cet onglet liste les cas de recrutement au titre de l'ancienne version de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui sont ouverts à la Cdisation et les cas de recrutements qui ne rentrent pas dans le champ de cette Cdisation.

CAS DE RECRUTEMENT DES NON TITULAIRES			
<a href="#">Retour à l'onglet Cdisation</a>			
<b>Contrats entrant dans le champ d'application de la loi : article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée</b>			
Code 1	Article 3	1 <sup>er</sup> alinéa	<b>Emploi non permanent</b> pour remplacement d'un agent indisponible
Code 2	Article 3	2 <sup>ème</sup> alinéa	<b>Emploi non permanent</b> pour besoin saisonnier
Code 3	Article 3	2 <sup>ème</sup> alinéa	<b>Emploi non permanent</b> pour besoin occasionnel
Code 4	Article 3	1 <sup>er</sup> alinéa	<b>Emploi permanent</b> qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi
Code 5	Article 3	4 <sup>ème</sup> alinéa	<b>Emploi permanent</b> en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
Code 6	Article 3	5 <sup>ème</sup> alinéa	<b>Emploi permanent</b> du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie
Code 7	Article 3	6 <sup>ème</sup> alinéa	<b>Emploi permanent</b> dont la durée hebdomadaire n'excède pas 17 heures 30 minutes dans les communes de moins de 1 000 habitants
Code 8	Article 3	6 <sup>ème</sup> alinéa	<b>Emploi permanent</b> de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants
Code 9	Article 3	6 <sup>ème</sup> alinéa	<b>Emploi permanent</b> dont la durée hebdomadaire n'excède pas 17 heures 30 minutes dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique n'excède pas 1 000 habitants
Code 10	Article 3	6 <sup>ème</sup> alinéa	<b>Emploi permanent</b> de secrétaire de mairie dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique n'excède pas 1 000 habitants
Code 11	Article 3	6 <sup>ème</sup> alinéa dernière phrase	<b>Emploi permanent</b> lorsque la création ou la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (communes de moins de 2 000 habitants)
Code 12	Article 3	6 <sup>ème</sup> alinéa dernière phrase	<b>Emploi permanent</b> lorsque la création ou la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (groupement de communes de moins de 10 000 habitants)
<b>Contrats exclus du dispositif</b>			
Article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984	8 <sup>ème</sup> alinéa	<b>Emploi permanent</b>	par reconduction du contrat à durée indéterminée à l'issue de la période maximale de 6 ans lorsque l'agent a été recruté sur la base des alinéas 4,5 ou 6
Article 38 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984		<b>Emploi permanent</b>	recrutement de personnes handicapées
Article 47 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984		<b>Emploi permanent</b>	emplois de direction
Article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984		<b>Emploi non permanent</b>	collaborateurs de cabinet
		<b>Emploi permanent</b>	assistantes maternelles
		<b>Emploi permanent</b>	recrutement en CDI (autres cas)
art. L2121-28, L3121-24, L4132-23 et L5215-18 du CGCT		<b>Emploi permanent</b>	recrutement en qualité de collaborateur de groupe d'étus
Article 15 II de la loi n° 2005-843 du 26/07/2005		<b>Emploi permanent</b>	par transformation, le 27 juillet 2005, du contrat en cours en contrat à durée indéterminée